

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Date de la convocation : 23 juillet 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Gabriel PICH, Michèle VENET, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Oliver BARRAU	donne pouvoir à	Christine LANFRANCHI-DORGAL
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Alain ROGER	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO

Absents : Renaud PIOLINE, Luc FERRY

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

Mme Charline HATOT-MEDARIAN arrive à 18h18 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°56.

Mme Véronique JIMENEZ arrive à 18h26 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°57.

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 : Adopté à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2020 :

Mme Mireille BŒUF fait remarquer à l'assemblée que sur la délibération n°49 du 17 juillet 2020, nous avons désigné les représentants au sein du conservatoire du Haut Var. Or, ce conservatoire n'existe plus car il a été repris dans les compétences de l'Agglomération Provence Verte.

La commission n°8 représentant les membres du Conservatoire du Haut Var n'ayant plus lieu d'être, M. le Maire a bien pris acte de la demande de Mme Mireille BŒUF et supprime cette commission.

Rapport adopté à l'unanimité

55 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

56 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

57 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)	2 460 457,98 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 300 000,00 €
Total 1068	1 300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 160 457,98 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2019 investissement)	939 679,37 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :

<i>Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)</i>	<i>2 460 457,98 €</i>
<i>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</i>	<i>1 300 000,00 €</i>
<i>Total 1068</i>	<i>1 300 000,00 €</i>
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R.002 = résultat de clôture – affectation au 1068)</i>	<i>1 160 457,98 €</i>
<i>Résultat d'investissement à reprendre (ligne R.001 = résultat de clôture 2019 investissement)</i>	<i>939 679,37 €</i>

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

58 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du service de l'eau, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tri-

bunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

59 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,*
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,*
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

60 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- *de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

61 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,*
- *CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,*
- *ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

62 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2019 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2019 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

63 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

64 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2020

<i>SECTION</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	<i>16 991 543,05 €</i>	<i>16 991 543,05 €</i>
INVESTISSEMENT	<i>8 999 940,49 €</i>	<i>8 999 940,49 €</i>
TOTAL	<i>25 991 483,54 €</i>	<i>25 991 483,54 €</i>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstentions : 8 (C. LANFRANCHI-DORGAL – J. FREYNET – M. BŒUF – O. BARRAU – H. HENRI – C. LOMBARD – V. GARELLO – A. ROGER)

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

65 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2020 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- de l'autoriser à :*
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
 - retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,*
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
 - résilier l'opération arrêtée,*
 - signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*

- *procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,*
- *pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
- *conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *DONNE délégation au Maire pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2020 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *AUTORISE le Maire à :*
 - *lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
 - *retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,*
 - *passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
 - *résilier l'opération arrêtée,*
 - *signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
 - *définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
 - *procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,*
 - *pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

66 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 : APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT LE PASSAGE DE LA M14 À LA M57 EN 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de procéder à l'apurement du compte 1069, par des opérations d'ordre semi-budgétaires au compte de dépense 1068 sur deux exercices :*
 - *En 2020 : 124 366,34 €*
 - *En 2021 : 124 366,34 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à apurer le compte 1069, par des opérations d'ordre semi-budgétaires au compte de dépense 1068 sur deux exercices :*
 - *En 2020 : 124 366,34 €*
 - *En 2021 : 124 366,34 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

67 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *PREND ACTE de la conformité du scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres*
- *DECLARE élus membres de la commission d'appel d'offres :*

Titulaires :
M. Paul KHADIR
M. Pascal SIMONETI
M. Gabriel PICH
M. Jacques FREYNET
M. Alain ROGER

Suppléants :
M. Luc FERRY
Mme Nathalie CANO
Mme Martine CASARUBEA
Mme Christine LANFRANCHI-DORGAL
Mme Vesselina GARELLO

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

68 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- PREND ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.
- DECLARE élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :
Mme Sophie LE METER
M. Pascal SIMONETI
M. Gabriel PICH
M. Jacques FREYNET
Mme Vesselina GARELLO

Suppléants :
M. Luc FERRY
M. Paul KHLADIR
Mme Martine CASARUBEA
Mme Christine LANFRANCHI-DORGAL
M. Alain ROGER

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

69 – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS / CLUB DE BRIDGE DE SAINT-MAXIMIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver une remise gracieuse de 700,00 euros correspondant au montant des loyers des mois de mars et avril 2020.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE une remise gracieuse de 700,00 euros correspondant au montant des loyers des mois de mars et avril 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

70 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / RESTAURATION DE L'ABSIDE DU CHŒUR / TRANCHE 1

Il est demandé au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche et le plan de financement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les montants des aides précitées*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche et le plan de financement,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les montants des aides précitées*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

71 – BILAN ANNUEL RELATIF AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2019 ET ÉTAT DU STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le bilan annuel 2019 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2019 par ce dernier,*
- *autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le bilan annuel 2019 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2019 par ce dernier,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

72 – ACQUISITION DES PARCELLES AZ 44 ET 602 / CHEMIN DE LA GARRIGUE

Délibération retirée

73 – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS / IMMEUBLE 4 RUE GAMBETTA

En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT DÉ- PENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT RE- CETTES		
Fonction / article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction / article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 45412	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	19 921,00	8 / 45422	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	19 921,00
Total DI		19 921,00	Total RI		19 921,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :*

SECTION INVESTISSEMENT DÉ- PENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT RE- CETTES		
Fonction / article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction / article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 45412	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	19 921,00	8 / 45422	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	19 921,00
Total DI		19 921,00	Total RI		19 921,00

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

74 – IMMEUBLE SIS 58 RUE GAMBETTA / PRISE EN COMPTE DES FRAIS DE RÉPARATION / MADAME LÆTITIA DEWEIRDT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} octobre 2019, un dégât des eaux est survenu sur l'habitation de Madame Laetitia DEWEIRDT, située au 58 rue Gambetta.

Ce bien, juxta un bâtiment appartenant à la commune qui se trouve en très mauvais état, des infiltrations d'eau se produisent du côté droit de la sortie de cheminée de l'immeuble et provoquent des infiltrations dans la maison de Madame Laetitia DEWEIRDT.

L'assureur de Madame Laetitia DEWEIRDT, MMA / 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72 030 LE MANS cedex 9, réclame, pour le préjudice subi, la somme de 535,36 € correspondant aux frais de réparations.

Il est proposé de régler la somme de 535,36 € à MMA / 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72 030 LE MANS cedex 9 assureur dommage aux biens de Madame Laetitia DEWEIRDT

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le versement de la somme 535,36 € à MMA / 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72 030 LE MANS cedex 9 assureur dommage aux biens de Madame Laetitia DEWEIRDT

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance 19h20



Fait à St Maximin, le 31 juillet 2020

Le Maire,
Alain DECANIS